

## ... ET DES SERVICES POUR PRENDRE SOIN DE VOS SALARIES

### » Une gestion efficace et fiable

- Le remboursement sous 48H des frais de santé
- Un espace assuré pour consulter ses remboursements et envoyer ses pièces justificatives en ligne
- Une application mobile pour retrouver les infos de sa complémentaire santé !

### » Des économies grâce au réseau de soins Carte Blanche

- Pas d'avance de frais grâce au tiers payant chez plus de 141 000 professionnels de santé (opticiens, dentistes, audioprothésistes, ophtalmologues, kinésithérapeutes, pharmaciens, radiologues ...)
- Des tarifs négociés chez plus de 11 000 opticiens sur les verres et les montures (jusqu'à 35% d'économies sur le prix des verres)

## Henner +

### Toutes les infos de sa complémentaire santé sur notre appli !

- > Consultation des remboursements en cours
- > Affichage des tableaux de garanties
- > Carte de Tiers Payant dématérialisée
- > Devis, simulateur santé & optique
- > Carnet de santé
- > Transmission des documents par photo
- > Géolocalisation des professionnels de santé et des partenaires
- > Messagerie sécurisée



### VOTRE CONTACT

Henner



## VEO CCN TRANSPORT

### VOS GARANTIES SANTE



#### Pour l'employeur

2 niveaux de garanties cofinancé avec le salarié  
(au minimum 50% financé par l'employeur)



#### Pour le salarié

2 renforts facultatifs,  
entièrement à la charge du salarié

CODE  
IDCC  
16

## UNE OFFRE QUI S'ADAPTE A VOTRE BUDGET ET A VOS OBLIGATIONS

### » Le respect de vos obligations conventionnelles

- 2 niveaux socle employeur pour protéger le salarié : **le niveau CCN respectant les obligations de garanties à un taux inférieur à celui de l'accord et le niveau + avec des garanties supérieures pour un taux à 1% du PMSS.**
- 2 renforts facultatifs pour les salariés afin de renforcer leurs garanties
- 3 structures tarifaires au choix : adulte/enfant (3<sup>ème</sup> enfant gratuit), isolé/famille ou taux unique
- La possibilité pour le salarié d'étendre la couverture choisie à ses ayants droit

### » Des avantages fiscaux et sociaux

- Les cotisations versées par l'employeur sont déductibles du bénéfice imposable.
- Exonération des charges sociales sur la part employeur, dans les limites d'un certain plafond

### » Une cotisation globale à partir de 28,77 € par mois pour un salarié (évolution des cotisations soumise à la variation du PMSS)

## QUI EST CONCERNE ?

Toutes les entreprises relevant de la Convention Collective Nationale des transports routiers et sanitaires et des activités auxiliaires de transport. Ci-dessous, vous trouverez les codes NACE susceptibles d'entrer dans son champ d'application :

- ▶ 4939A / 4939B Transport routier de voyageurs
- ▶ 4941A / 4941B / 5320Z Transport routier de marchandises
- ▶ 4941C / 7712Z Location de camions
- ▶ 5229A / 5229B Auxiliaires de transports
- ▶ 8690A Transport sanitaire

NB : Ne sont pas concernées les entreprises de transport de déménagement et prestataire logistique.

## DES SERVICES INDISPENSABLES POUR VOUS FAIRE GAGNER DU TEMPS

### » Un accompagnement personnalisé

- Une équipe dédiée pour vous faciliter la mise en place de votre régime et vous appuyer dans sa gestion
- Un numéro unique d'appel : soyez en relation directe avec les gestionnaires de votre contrat

### » Votre espace client RH en ligne, disponible 24h/24 et 7j/7

- Gérer en ligne les mouvements de vos salariés (inscription, modification, radiation) et les paiements des cotisations
- Consulter la liste de vos salariés inscrits



Les garanties sont exprimées en pourcentage de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BR).  
 Les montants indiqués sont indiqués y compris remboursement de la Sécurité sociale, dans la limite des frais réellement engagés.  
 Les forfaits en euros s'entendent par an et par bénéficiaire (sauf indications).

	POUR L'EMPLOYEUR		POUR LES SALAIRES	
	Niveau CCN	Niveau +	Renforts	
	Hors maternité	Y compris maternité	Niveau 1	Niveau 2
<b>Frais de séjours</b>	22% BR	Convention : 100% FR - AM Hors convention : 80% FR - AM		
<b>Honoraires (médecin adhérent au CAS)</b>	50% BR	Convention : 100% FR - AM Hors convention : 80% FR - AM		
<b>Honoraires (médecin non adhérent au CAS)</b>	30% BR	TM + 100% BR		
<b>Chambre particulière*</b>	2% PMSS	Convention : 100% FR - AM		
<b>Lit d'accompagnant (par jour)</b>	1,1% PMSS	Hors convention : 80% FR - AM		
<b>Ambulance prise en charge par l'AM</b>	60% BR	200% BR		
<b>Maison de santé</b>	22% BR	200% BR		
<b>Centre de rééducation et réadaptation fonctionnelle</b>	22% BR	200% BR		
<b>Etablissement psychiatrique</b>	22% BR	200% BR		
<b>Forfait journalier hospitalier</b>	100% FR	100% FR		
<b>Cures thermales acceptées par l'AM</b>	100% TM	15% PMSS (1)		
<b>Médecins généralistes (médecin adhérent au CAS)</b>	30% BR	50% BR	50% BR	75% BR
<b>Médecins généralistes (médecin non adhérent au CAS)</b>	30% BR	30% BR	30% BR	55% BR
<b>Médecins spécialistes (médecin adhérent au CAS)</b>	50% BR	50% BR	50% BR	75% BR
<b>Médecins spécialistes (médecin non adhérent au CAS)</b>	30% BR	30% BR	30% BR	55% BR
<b>Actes techniques dispensés par le praticien (médecin adhérent au CAS)</b>	50% BR	50% BR		
<b>Actes techniques dispensés par le praticien (médecin non adhérent au CAS)</b>	30% BR	30% BR		
<b>Radiographie et échographie (médecin adhérent au CAS)</b>	30% BR	50% BR		
<b>Radiographie et échographie (médecin non adhérent au CAS)</b>	30% BR	30% BR		
<b>Auxiliaires médicaux</b>	42% BR	50% BR		
<b>Analyses et travaux de laboratoire</b>	42% BR	50% BR		
<b>Pharmacie prise en charge par l'AM</b>	100% TM	100% TM		
<b>Prothèses médicales</b>	42% BR	50% BR		
<b>Prothèses auditives (1 équipement tous les 3 ans sur Niveau +)</b>	42% BR	500€ la paire (2)		
<b>Soins conservateurs et chirurgicaux</b>	40% BR	40% BR		
<b>Inlays / Onlays d'obturation</b>	40% BR	40% BR		
<b>Couronne ou dent à tenon prise en charge par l'AM</b>	100% BR	110% BR	50% BR	75% BR
<b>Prothèse prise en charge par l'AM</b>	100% BR	110% BR	50% BR	75% BR
<b>Inlay core</b>	100% BR	110% BR	50% BR	75% BR
<b>Orthodontie prise en charge par l'AM</b>	100% BR	110% BR	50% BR	75% BR
<b>Orthodontie non prise en charge par l'AM</b>	-	-	50% BR	75% BR
<b>Forfait par an: Implant (racine et pilier implantaire) maxi 3 par an par personne</b>	-	-	53€ par dent	80€ par dent
<b>Monture (4)</b>	4,1% PMSS	4,1% PMSS	1% PMSS	2% PMSS
<b>2 verres simples (a) (5)</b>	4,3% PMSS	5% PMSS	2% PMSS	3% PMSS
<b>1 verre simple et 1 verre complexe (6)</b>	5,5% PMSS	6% PMSS	4% PMSS	5% PMSS
<b>2 verres complexes (b) (7)</b>	5,5% PMSS	6% PMSS	4% PMSS	5% PMSS
<b>1 verre simple et 1 verre très complexe (8)</b>	5,5% PMSS	6% PMSS	4% PMSS	5% PMSS
<b>1 verre complexe et 1 verre très complexe (9)</b>	5,5% PMSS	9% PMSS	4% PMSS	5% PMSS
<b>2 verres très complexes (c) (10)</b>	5,5% PMSS	9% PMSS	4% PMSS	5% PMSS
<b>Lentilles cornéennes prises en charge par l'AM (11)</b>	6,1% PMSS	6,1% PMSS	2% PMSS	4% PMSS
<b>Lentilles cornéennes refusées et jetables (11)</b>	-	4% PMSS	2% PMSS	4% PMSS
<b>Chirurgie réfractive de l'œil (par œil) (12)</b>	-	10% PMSS		

**HOSPITALISATION**

**SOINS COURANTS**

**DENTAIRE**

**FRAIS D'OPTIQUE**

**Abréviations :**

- FR : Frais réels
- AM : Assurance Maladie
- TM : Ticket Modérateur
- CAS : Contrat d'Accès aux Soins
- PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

**PREVENTION - INNOVATION**

	Niveau CCN	Niveau +	Renforts	
	Hors maternité	Y compris maternité	Niveau 1	Niveau 2
<b>Ostéopathie, Chiropraxie, Acupuncture</b>	86 €	86 €		
<b>Patch anti-tabac</b>	51 €	51 €		
<b>Vaccins et antipaludéens prescrits mais non pris en charge par l'AM</b>				
<b>Médicaments prescrits (sevrage tabagique, homéopathie, pilule contraceptive)</b>				
<b>Dépistages prescrits non remboursés: Papilloma Virus</b>				
<b>Examens, analyses, radios prescrits et non pris en charge par l'AM</b>		50 €		
<b>Consultation diététicien</b>				
<b>Podologie</b>				
<b>Fécondation in vitro</b>				
<b>Adaptation lentilles de contact</b>				
<b>Psychologues pour enfants de moins de 16 ans</b>				
<b>Examen de dépistage de l'ostéoporose (ostéodensitométrie passé entre 50 et 65 ans)</b>	25€ tous les 3 ans	25€ tous les 3 ans		
<b>Prévention HENNER SANTE : Dépose d'un holter tensionnel (sur présentation d'un justificatif)</b>	23€ par acte	23€ par acte		

\* Limité à 30 jours en établissement ou service psychiatrique

L'indemnité complémentaire versée par l'Institution s'ajoute, dans la limite des frais réellement engagés, à celles versées, au même titre, tant par la sécurité sociale que par tout autre organisme.

- (1) Pour les honoraires des médecins non adhérents au CAS, l'indemnisation est limitée à TM + 100% BR
- (2) Au-delà d'un équipement tous les 3 ans, le montant minimum de l'indemnisation est fixé à : 100% TM
- (3) Dans tous les cas, la prise en charge par l'Institution est limitée à un équipement optique (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans à compter de la date d'effet du contrat d'adhésion. Toutefois, pour les enfants de moins de 18 ans ou en cas d'évolution de la vue, la limitation s'applique annuellement. La modification de la
- (4) Le remboursement de la monture est limité à 150 € (avec ou sans renfort)
- (5) dans la limite de 470€ monture comprise, limite en vigueur à la date du 1er janvier 2016 en application du décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014.
- (6) dans la limite de 610€ monture comprise, limite en vigueur à la date du 1er janvier 2016 en application du décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014.
- (7) dans la limite de 750€ monture comprise, limite en vigueur à la date du 1er janvier 2016 en application du décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014.
- (8) dans la limite de 660€ monture comprise, limite en vigueur à la date du 1er janvier 2016 en application du décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014.
- (9) dans la limite de 800€ monture comprise, limite en vigueur à la date du 1er janvier 2016 en application du décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014.
- (10) dans la limite de 850€ monture comprise, limite en vigueur à la date du 1er janvier 2016 en application du décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014.
- (11) Forfait tous les deux ans par bénéficiaire
- (12) Forfait par an et par bénéficiaire

**QUELQUES EXEMPLES DE REMBOURSEMENT**

Les montants correspondent au remboursement maximal possible, Sécurité social inclus.  
 Ils sont indiqués dans la limite des frais réellement engagés, c'est-à-dire que votre salarié ne sera jamais remboursé plus que sa dépense, même si la garantie le permet.

	Assurance Maladie	Niveau CCN	Niveau +
	Remboursement	+ Remboursement maximum	+ Remboursement maximum
Médecin généraliste	15,10 €	+7,36 €	+11,50 €
Couronne SPR 50	75,25 €	+107,50 €	+118,25 €
Paire de verres progressifs (PMSS 2016)	14,64 €	+174,35€	+285,53 €